

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 895

11 avril 2008

SOMMAIRE

Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l. ...	42938	Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l.	42922
Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l. ...	42937	IKB International	42940
Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l. ...	42937	Imprimerie J.M. WATGEN S.à r.l.	42940
Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l. ...	42938	IM-Tech S.A.	42937
Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l. ...	42939	JACOBS Luxembourg S.à.r.l.	42940
Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l. ...	42938	Jurisfides S.A.	42939
Bicocca S.à r.l.	42936	Klinengo S.A.	42935
C6 Vélizy Windsor S.à r.l.	42925	Kohn Group Sàrl	42919
CanWest International Investments (Luxembourg) S.à r.l.	42954	Luxautec	42918
C.H.W. Projektmanagement S.à r.l.	42934	Lux Investcom SA	42960
Circo S.à r.l.	42935	Modillo S.A.	42914
Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l.	42914	Neonline	42950
Concorde Impex S.A.	42956	Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l. ...	42936
enNeff INFORMATIQUE S.A.	42916	Proxima S.A.	42955
«E'slecker Setzgromperengenossenschaft» «Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre»	42941	Rescue Unlimited s.à.r.l.	42914
Euro-Canadian Company for Technological Development S.A.	42939	Roolgabert A.G.	42916
Fegon International S.A.	42916	Roolgabert A.G.	42960
Financière Daunou 7 S.à r.l.	42928	Roolgabert A.G.	42915
Financière Technologie S.A.	42914	Serifos S.à r.l.	42959
GLH Shipping S.A.	42915	Stock-Car Team Power Bull's	42948
GLH Shipping S.A.	42915	TLU International S.A.	42915
Grosvenor Continental Europe Asset Management S.à r.l.	42957	Torowear Investments S.A.	42936
		Visma Management Investment Lux S.A.	42920
		Weltzel & Hardt Architekten S.à r.l.	42934

Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 678.884,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.647.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038643/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08053. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Financière Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.040.

Le bilan au 31 décembre 2006 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE TECHNOLOGIE S.A., Societe Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008038647/795/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04284. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Modillo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.332.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MODILLO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008038648/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04286. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Rescue Unlimited s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.557.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008038667/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00596. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

GLH Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 109.178.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038659/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01048. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

GLH Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 109.178.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038661/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01051. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Roolgabert A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 101.697.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038662/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01053. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

TLU International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 109.506.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 décembre 2007

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, de Monsieur Natale Capula, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et de Monsieur Francesco Cimica, administrateur de sociétés, résidant à Strada Monte Giogo 10, Perugia, Italie, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008038743/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03328. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Roolgabert A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 101.697.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038664/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01056. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

enNeff INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 39, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 74.430.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008038668/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00600. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Fegon International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 72.287.

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fegon International S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 72.287

a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), en date du quinze octobre quatre-vingt-dix-neuf, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 91 du 29 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ARAB, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objets:

- la prestation de services administratifs, et de secrétariat.
- l'exploitation d'une Fiduciaire de Comptables ayant comme objet les travaux de comptabilité.
- les prestations de services rendues contre rémunération séparée aux sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société a encore pour objet toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières (Soparfi)».

2. Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur IMMOGUARDIAN S.A., sise à Luxembourg (L-1466) 4, rue Jean Engling, et enregistrée sous le numéro B 92.210 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Nomination de la société AA&C ASSOCIATES SA (Financière Le Lion), sise à Kayl (L-3622) 23, rue Dideschpont, et enregistrée sous le numéro B 124.948 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, au poste d'administrateur.

4. Nomination de Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, domiciliée à 7, rue de la Sartelle à B-6810 IZEL, né le 18/06/1974 à Arlon, au poste d'administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société, soit l'article 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objets:

- la prestation de services administratifs, et de secrétariat.
- l'exploitation d'une Fiduciaire de Comptables ayant comme objet les travaux de comptabilité.
- les prestations de services rendues contre rémunération séparée aux sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société a encore pour objet toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières (Soparfi)».

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de la société IMMOGUARDIAN S.A., sise à Luxembourg (L-1466) 4, rue Jean Engling, et enregistrée sous le numéro B 92.210 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, du poste d'administrateur et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme la société AA&C ASSOCIATES SA (Financière Le Lion), sise à Kayl (L-3622) 23, rue Dideschpont, et enregistrée sous le numéro B 124.948 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Monsieur Claude KARP et Monsieur Abdelaziz ARAB, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur AA&C ASSOCIATES SA commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, domicilié à 7, rue de la Sartelle à B-6810 IZEL, né le 18/06/1974 à Arlon, au poste d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Hugues ANTOINE commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. ARAB, M. MAYER, C. KARP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2008. Relation: LAC/2008/7195. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008038952/206/103.

(080041993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Luxautec, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 9, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.819.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "LUXAUTEC" mit Sitz in L-1456 Luxemburg, 86, rue de l'Egalité

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Juni 2006, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1745 vom 19. September 2006

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 117.819

Die Versammlung wurde eröffnet um 16.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Henri DA CRUZ, Privatebeamter, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max MAYER, Privatebeamter, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Christophe RAUBER, Steuerberater, berufsansässig in Luxemburg-Strassen.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Sitzverlegung von Strassen nach L-5627 Mondorf-les-Bains, 9, avenue Lou Hemmer (Résidence Blériot)
- 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung
- 3.- Verschiedenes

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-5627 Mondorf-les-Bains, 9, avenue Lou Hemmer (Résidence Blériot) zu verlegen, und infolge Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mondorf-les-Bains."

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 16.15 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. DA CRUZ, M. MAYER, C. RAUBER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2008. Relation: LAC/2008/9355. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008038950/206/50.

(080042087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Kohn Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 133.312.

Im Jahre zweitausendacht, den achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Vermögensverwaltungsgesellschaft Kohn mbH, mit aktuellem Sitz in D-66693 Mettlach, Buchenweg 3, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 26129,

hier vertreten durch Frau Anne BRULÉ, Privatbeamtin, berufsansässig in Dillingen (Deutschland), auf Grund einer Vollmacht erstellt unter Privatschrift am 14. Februar 2008.

Welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Kompargentin, handelnd wie eingangs erwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilinhaberin, welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Kohn Group S.à r.l." mit Sitz in L-5445 Schengen, 1C, route du Vin, vertreten,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2822 vom 6. Dezember 2007,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 133.312

Die alleinige Anteilinhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Anteilinhaber stocken das Gesellschaftskapital durch eine Geldeinbringung von VIER MILLIONEN NEUNHUNDERTFÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (4.975.000,-€), um das Kapital von FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (25.000,-€) auf FÜNF MILLIONEN EURO (5.000.000,-€) aufzustocken durch Schaffung und Emission von einhundert neunundneunzig tausend (199.000) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (25,-€) die durch die alleinige Anteilinhaberin gezeichnet wurden.

Die Summe von VIER MILLIONEN NEUNHUNDERTFÜNFUNDSTÄUBZIG TAUSEND EURO (4.975.000,-€) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dieses bestätigt.

Zweiter Beschluss

In Folge der vorgehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung abgeändert wie folgt:

" **Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt FÜNF MILLIONEN EURO (5.000.000,-€) eingeteilt in zweihundert tausend (200.000) Anteile, mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,-€)."

Kosten und Gebühren

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achtundzwanzigtausend (28.000,-€) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. BRULÉ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2008. Relation: LAC/2008/7218. — Reçu € 24.875.- (vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008038953/206/51.

(080042002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Visma Management Investment Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.519.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand eight, on the sixth day of February,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Maître Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg, acting in the capacity as a special proxyholder of all the shareholders appearing at the incorporation of Visma Management Investment Lux S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 September 2007, published in the Memorial C, number 2585 of 13 November 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 132.519 (the "Company").

The said appearing person, acting in her above stated capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations and statements as follows:

- That clerical errors appear in the Company's deed of incorporation (the "Deed of Incorporation").
- That indeed, the only Class B Share is held by HgCapital 5 (Nominees) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP and not by HgCapital 5 (Nominee) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP.
- That the Company issued only one (1) Class B Share subscribed by HgCapital 5 (Nominees) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP and that all other references to Class B Shares are the result of a clerical error and should actually be references to Class C Shares.
- That in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, any reference to "Class A Shares" must be read "Actions de Catégorie A".
- That in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, any reference to "Class C Shares" must be read "Actions de Catégorie C".
- That accordingly, the Deed of Incorporation must be read as follows:
 - (i) in the clause "Subscription and Payment" of the English version of the Deed of Incorporation, the reference to "HgCapital 5 (Nominee) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP" must be read "HgCapital 5 (Nominees) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP",
 - (ii) in the clause "Subscription and Payment" of the English version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Gunnar Bjorkavag of "1,239 Class B Shares" must be read "1,239 Class C Shares",
 - (iii) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Gunnar Bjorkavag of "1.239 Actions de Catégorie B" must be read "1.239 Actions de Catégorie C",
 - (iv) in the clause "Subscription and Payment" of the English version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Lojsens Holding Aps of "235 Class B Shares" must be read "235 Class C Shares",
 - (v) in the clause "Subscription and Payment" of the English version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Thor Häggström of "235 Class B Shares" must be read "235 Class C Shares",
 - (vi) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Gundis Invest AS of "3.749 Actions de Catégorie B" must be read "3.749 Actions de Catégorie C",
 - (vii) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Hephî As of "737 Actions de Catégorie B" must be read "737 Actions de Catégorie C",

(viii) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Jan Ketil Ursin of "235 Actions de Catégorie B" must be read "Actions de Catégorie C",

(ix) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to Peter Lauring of 8,773 "Class C Shares" must be read "Actions de Catégorie C",

(x) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to CGL Holding AS of 20 "Class A Shares" must be read "Actions de Catégorie A", and

(xi) in the clause "Subscription and Payment" of the French version of the Deed of Incorporation, the reference to the allotment to CGL Holding AS of 1,000 "Class C Shares" must be read "Actions de Catégorie C"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at 2,000.- Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Maître Audrey Scarpa, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de tous les actionnaires ayant comparu lors de la constitution de Visma Management Investment Lux S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2585 du 13 novembre 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.519 (la «Société»).

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que des erreurs de plume se sont glissées dans l'acte de constitution de la Société (l'«Acte de Constitution»).
- Qu'en effet, la seule Action de Catégorie B est détenue par HgCapital 5 (Nominees) Limited agissant au nom et pour le compte de HgCapital 5, LP et non par HgCapital 5 (Nominee) Limited agissant au nom et pour le compte de HgCapital 5, LP.
- Que la Société n'a émis qu'une (1) Action de Catégorie B souscrite par HgCapital 5 (Nominees) Limited agissant au nom et pour le compte de HgCapital 5, LP et que toutes les autres références aux Actions de Catégorie B résultent d'une erreur de plume et devraient en fait être des références à des Actions de Catégorie C.
- Que dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, toute référence à «Class A Shares» doit être lue «Actions de Catégorie A».
- Que dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, toute référence à «Class C Shares» doit être lue «Actions de Catégorie C».
- Que par conséquent, il s'agit de lire l'Acte de Constitution comme suit:
 - (i) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution, la référence à «HgCapital 5 (Nominee) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP» doit être lue «HgCapital 5 (Nominees) Limited acting for and on behalf HgCapital 5, LP»,
 - (ii) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Gunnar Bjorkavag de «1.239 Class B Shares» doit être lue «1,239 Class C Shares»,
 - (iii) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Gunnar Bjorkavag de «1.239 Actions de Catégorie B» doit être lue «1.239 Actions de Catégorie C»,
 - (iv) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Lojsens Holding Aps de «235 Class B Shares» doit être lue «235 Class C Shares»,
 - (v) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Thor Häggström de «235 Class B Shares» doit être lue «235 Class C Shares»,
 - (vi) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Gundis Invest AS de «3.749 Actions de Catégorie B» doit être lue «3.749 Actions de Catégorie C»,
 - (vii) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Hephi As de «737 Actions de Catégorie B» doit être lue «737 Actions de Catégorie C»,

(viii) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Jan Ketil Ursin de «235 Actions de Catégorie B» doit être lue «235 Actions de Catégorie C»,

(ix) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à Peter Lauring de 8.773 «Class C Shares» doit être lue «Actions de Catégorie C»,

(x) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à CGL Holding AS de 20 «Class A Shares» doit être lue «Actions de Catégorie A», et

(xi) dans la clause «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution, la référence à l'allocation à CGL Holding AS de 1.000 «Class C Shares» doit être lue «Actions de Catégorie C».

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison des résolutions qui précèdent sont évalués à 2.000.- Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCARPA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 février 2008. Relation LAC/2008/5743. - Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038955/211/123.

(080041902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.793.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, registered under number B 110793, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Henri Hellinckx, then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 January 2006, number 156. The articles of incorporation have been last modified by a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 28 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 April 2006, number 802.

The meeting was opened at 5.30 p.m. with Ms. May N'Diaye, jurist, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms. Szandra Bereczky, jurist, who was also elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
2. Subsequent appointment of BRE/Management S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.323 ("BRE/Management"), as liquidator of the Company and decision to grant the liquidator some powers.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the present general meeting of shareholders was convened by sending convening notices to the shareholders by registered mail on 20 December 2007, as it has been proven to the notary.

IV. That out of the total share capital consisting of five hundred (500) shares, four hundred ten (410) shares are present or represented so that eighty-two percent (82%) of the share capital represented by a majority of the shareholders are present or represented.

V. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the general meeting decides to appoint BRE/Management S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.323 as liquidator of the Company and to grant the liquidator the following powers:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to its willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.793, constituée par acte reçu du notaire ci-dessus mentionné en date du 31 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156 du 23 janvier 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 avril 2006, n ° 802.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Mademoiselle May N'Diaye, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Szandra Bereczky, juriste, demeurant à Luxembourg et qui est également choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
2. Nomination consécutive de BRE/Management S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 96.323 ("BRE/Management"), en qualité de liquidateur et décision de lui accorder certains pouvoirs;

3. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des convocations envoyées par courrier recommandé le 20 décembre 2007, tel qu'il a été justifié au notaire.

IV. Que quatre cent dix (410) parts sociales sur les cinq (500) parts sociales qui constituent le capital social de la Société sont présentes ou représentées, de sorte que quatre-vingt deux pourcent (82%) du capital social représentés par une majorité des associés sont présents ou représentés à la présente assemblée générale.

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de procéder aux opérations de liquidations.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de nommer BRE/Management S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 96.323 en tant que liquidateur de la Société et de lui conférer les pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tel que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le greffier des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. N'DIAYE, S. BERECZKY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2008. Relation: LAC/2008/80. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038956/211/143.

(080042115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

C6 Vélizy Windsor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 106.021.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

COLONY VELIZY WINDSOR, LLC, (ci-après désigné "l'Associé Unique"), a limited liability company constituée sous la loi de Delaware, USA, ayant son principal établissement au 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067, United States, immatriculée au Registre de Delaware sous le numéro 3624974 avec siège au 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808,

Représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 13 novembre 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé unique, dûment représenté par Monsieur Janssen comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Expose

1. C6 Velizy Windsor S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.021 (ci-après désignée «la Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire soussigné, le 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le N ° 556 en date du 9 juin 2005.

2. le capital de la société s'élève actuellement à € 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 € (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

3. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de la Société.

4. L'Associé Unique a décidé de mettre en liquidation volontaire la Société et a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, toutes décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

- Décision de mise en liquidation de la Société

- Nomination de Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social , 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N ° B 88.540 en qualité de liquidateur avec détermination des pouvoirs, qui lui sont conférés pour mener à bien la liquidation de la Société, ainsi qu'il suit:

Le liquidateur, à qui sont conférés les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Tous pouvoirs sont conférés au Liquidateur pour représenter la Société dans toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé unique, en nature ou en numéraire en ce compris la possibilité pour le liquidateur, sous réserve des droits des créanciers, de faire, s'il le juge utile, tout versement provisionnel à l'associé unique à titre d'acompte sur boni de liquidation.

Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant mobiliers qu'immobiliers et tous droits y attachés, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'il ne s'agissait pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; étendre à toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Ceci exposé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention «Société en liquidation».

Deuxième résolution

L'Associé unique nomme, en qualité de liquidateur:

Colony Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

A qui il confère les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Tous pouvoirs sont conférés au Liquidateur pour représenter la Société dans toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé unique, en nature ou en numéraire en ce compris la possibilité pour le liquidateur, sous réserve des droits des créanciers, de faire, s'il le juge utile, tout versement provisionnel à l'associé unique à titre d'acompte sur boni de liquidation.

Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant mobiliers qu'immobiliers et tous droits y attachés, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'il ne s'agissait pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; étendre à toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire ci-dessus désigné a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en français suivi d'une version anglaise.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on nineteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

APPEARED:

COLONY VELIZY WINDSOR, LLC, a limited liability company organised under the law of Delaware, USA, and having its offices and place of business at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067, United States, inscribed in the Delaware Register under the number 3624974 with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808,

Here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on November 13, 2007, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Sole Shareholder, duly represented by Mr Janssen as said above, declared and requested the notary to enact that is following:

Preamble

1. C6 Velizy Windsor S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106.021, has been incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, dated 30th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 556 dated 9th June 2005, (the "Company");

2. The subscribed share capital of the Company amounts currently to 12,500 € (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty five) shares with a par value of € 100 (one hundred Euro) each, fully paid up.

3. The Sole Shareholder holds all shares of the Company.

4. The sole Shareholder has decided to put into liquidation the Company and has given all powers to its proxy to take in his name all decisions about the following agenda:

- To resolve to put the Company into liquidation

- To appoint Colony Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of Luxembourg, registered with the Register of Commerce of Luxembourg, under the number B 88.530

and having its registered office 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg as the Liquidator and to give the liquidator all powers necessary to carry out the liquidation of the Company, as follows:

The Liquidator, to whom are granted the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th august 1915 as amended, may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the sole shareholder, in kind or in cash, including the possibility for the liquidator, subject to the rights of the creditors, to make, at its sole discretion, interim payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholder.

The said Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interests to the company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

That explained, the sole Shareholder takes the following resolutions:

Resolutions

First resolution

The sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation from this day.

In accordance with the Law, the Company shall be deemed to exist for the purpose of its liquidation until completion of the liquidation. During this liquidation period, the corporate name will be followed by the mention "in liquidation".

Second resolution

The sole Shareholder appoints as liquidator:

Colony Luxembourg S.à R.L., having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540

and vests the Liquidator with the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th august 1915 as amended.

The Liquidator may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the sole shareholder, in kind or in cash, including the possibility for the liquidator, subject to the rights of the creditors, to make, at its sole discretion, interim payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholder.

The said Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interests to the company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxyholder, said person signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is followed by an English translation. On request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42420. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038957/211/164.

(080042111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Financière Daunou 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 941.425,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.297.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of Financière Daunou 7 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary public on 8 June 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by M. Antoine BARAT, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand and twenty-five euro (EUR 500,025) in order to reduce it from its current amount of one million four hundred forty-one thousand four hundred fifty euro (EUR 1,441,450) down to an amount of nine hundred forty-one thousand four hundred twenty-five euro (EUR 941,425), by cancellation of twenty thousand one (20,001) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, held by the shareholders;

2. Further to the reduction of the share capital of the Company, subsequent amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 941,425 (nine hundred forty-one thousand four hundred twenty-five euro), represented by thirty-seven thousand six hundred fifty-seven (37,657) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each."

3. Distribution of the share premium of the Company, which amounts to two hundred twenty-six euro and twenty-three cents (EUR 226.23) to the shareholders;

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. The entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation on the items of the above agenda, unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

The general meeting decides to reduce the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand and twenty-five euro (EUR 500,025) in order to reduce it from its current amount of one million four hundred forty-one thousand four hundred fifty euro (EUR 1,441,450) down to an amount of nine hundred forty-one thousand four hundred twenty-five euro (EUR 941,425), by cancellation of twenty thousand one (20,001) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The general meeting acknowledges and confirms the availability of the capital to proceed with such a reduction of the share capital of the Company.

The cancellation of the twenty thousand one (20,001) shares of the Company and the resulting reimbursement of the share capital will be allocated as follows:

1) One thousand five hundred one (1,501) shares of the Company held by PAI Europe IV - A FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated and existing under the laws of the French republic, with registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002

Paris, France ("PAI"), itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of thirty-seven thousand five hundred twenty-five euro (EUR 37,525).

2) Five thousand three hundred twenty-three (5,323) shares of the Company held by PAI Europe IV - B FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of one hundred thirty-three thousand seventy-five euro (EUR 133,075).

3) One hundred (100) shares of the Company held by PAI Europe IV - B5 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated July 2006, attached hereto have been cancelled and reimbursed for an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

4) Two thousand six hundred forty-five (2,645) shares of the Company held by PAI Europe IV - B6 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of sixty-six thousand one hundred twenty-five euro (EUR 66,125).

One hundred (100) shares of the Company held by PAI Europe IV - B7 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

6) One thousand nine hundred forty (1,940) shares of the Company held by PAI Europe IV - C FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of forty-eight thousand five hundred euro (EUR 48,500).

7) One thousand three (1,003) shares of the Company held by PAI Europe IV - C2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twenty-five thousand seventy-five euro (EUR 25,075).

8) Nine hundred four (904) shares of the Company held by PAI Europe IV - D FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twenty-two thousand six hundred euro (EUR 22,600).

9) Two hundred ninety-nine (299) shares of the Company held by PAI Europe IV - D2 FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of seven thousand four hundred seventy-five euro (EUR 7,475).

10) Seven hundred thirty-six (736) shares of the Company held by PAI Europe IV - A L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI Europe IV General Partner Limited ("PAI GP"), a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of eighteen thousand four hundred euro (EUR 18,400).

11) Nine hundred sixty-nine (969) shares of the Company held by PAI Europe IV - B L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twenty-four thousand two hundred twenty-five euro (EUR 24,225).

12) Two hundred forty-six (246) shares of the Company held by PAI Europe IV - B2 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of six thousand one hundred fifty euro (EUR 6,150).

13) Four hundred ninety-two (492) shares of the Company held by PAI Europe IV - B3 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twelve thousand three hundred euro (EUR 12,300).

14) Nine hundred four (904) shares of the Company held by PAI Europe IV - B4 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing

in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twenty-two thousand six hundred euro (EUR 22,600).

15) Forty-nine (49) shares of the Company held by PAI Europe IV - B5 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of one thousand two hundred twenty-five euro (EUR 1,225).

16) One thousand two hundred ninety-seven (1,297) shares of the Company held by PAI Europe IV - B6 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of thirty-two thousand four hundred twenty-five euro (EUR 32,425).

17) Forty-nine (49) shares of the Company held by PAI Europe IV - B7 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of one thousand two hundred twenty-five euro (EUR 1,225).

18) Nine hundred fifty-two (952) shares of the Company held by PAI Europe IV - C L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twenty-three thousand eight hundred euro (EUR 23,800).

19) Four hundred ninety-two (492) shares of the Company held by PAI Europe IV - C2 L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3 ZD, duly represented by PAI GP, itself represented by Mr. Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21 July 2006, attached hereto, have been cancelled and reimbursed for an amount of twelve thousand three hundred euro (EUR 12,300).

The general meeting decides to confer an individual power to any managers of the Company's and to Mr. Pierre Beissel, and/or Mr. Antoine Barat, both maître en droit, and both residing in Luxembourg, each of them acting individually to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares, including effectuating reimbursement to the abovementioned shareholders.

The general meeting further resolves to authorise Mr. Pierre Beissel, and/or Mr. Antoine Barat, both maître en droit, and both residing in Luxembourg, each of them acting individually, to make all related appropriate amendments in the Register of Registered Shares of the Company.

Second Resolution

Further to the reduction of the share capital of the Company, the general meeting resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 941,425 (nine hundred forty-one thousand four hundred twenty-five euro), represented by thirty-seven thousand six hundred fifty-seven (37,657) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each."

Third Resolution

The general meeting further resolves to distribute the share premium which amounts to two hundred twenty-six euro and twenty-three cents (EUR 226.23) as follows:

- 1) One euro and seventeen cents (EUR 1.17) to PAI Europe IV - A FCPR, prenamed.
- 2) Four euro and seventeen cents (EUR 4.17) to PAI Europe IV - B FCPR, prenamed.
- 3) Twelve euro and fifty-eight cents (EUR 12.58) to PAI Europe IV - B5 FCPR, prenamed.
- 4) Fourteen euro and fifty-eight cents (EUR 14.58) to PAI Europe IV - B6 FCPR, prenamed.
- 5) Twelve euro and fifty-eight cents (EUR 12.58) to PAI Europe IV - B7 FCPR, prenamed.
- 6) One euro and fifty cents (EUR 1.50) to PAI Europe IV - C FCPR, prenamed.
- 7) Thirteen euro and twenty-five cents (EUR 13.25) to PAI Europe IV - C2 FCPR, prenamed.
- 8) Six euro and three cents (EUR 6.03) to PAI Europe IV-D FCPR, prenamed.
- 9) Ten euro and ten cents (EUR 10.10) to PAI Europe IV - D2 FCPR, prenamed.
- 10) Twenty euro and twenty-three cents (EUR 20.23) to PAI Europe IV - A L.P., prenamed.
- 11) Nine euro and thirty-six cents (EUR 9.36) to PAI Europe IV - B L.P., prenamed.
- 12) Twenty-three euro and thirty-five cents (EUR 23.35) to PAI Europe IV - B2 L.P., prenamed.
- 13) Twenty-two euro and forty-four cents (EUR 22.44) to PAI Europe IV - B3 L.P., prenamed.
- 14) Twenty-four euro and thirty-five cents (EUR 24.35) to PAI Europe IV - B4 L.P., prenamed.

- 15) Four euro and ninety-six cents (EUR 4.96) to PAI Europe IV - B5 L.P., prenamed.
- 16) Seven euro and sixty-two cents (EUR 7.62) to PAI Europe IV - B6 L.P., prenamed.
- 17) Four euro and ninety-six cents (EUR 4.96) to PAI Europe IV - B7 L.P., prenamed.
- 18) Ten euro and fifty-five cents (EUR 10.55) to PAI Europe IV - C L.P., prenamed.
- 19) Twenty-two euro and forty-five cents (EUR 22.45) to PAI Europe IV - C2 L.P., prenamed.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Financière Daunou 7 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Antoine BARAT, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille vingt-cinq euros (EUR 500.025) afin de le réduire de son montant actuel d'un million quatre cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.441.450) à un montant de neuf cent quarante et un mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 941.425), par l'annulation de vingt mille et une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, détenues par les associés;

2. Suite à la réduction du capital social de la Société, modification de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 941.425 (neuf cent quarante et un mille quatre cent vingt-cinq euros) représenté par trente-sept mille six cent cinquante-sept (37.657) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

3. Distribution de la prime d'émission de la Société d'un montant de deux cent vingt-six euros et vingt-trois cents (EUR 226,23) aux associés;

4. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille vingt-cinq euros (EUR 500.025) afin de le réduire de son montant actuel d'un million quatre cent quarante et un mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.441.450) à un montant de neuf cent quarante et un mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 941.425) par l'annulation de vingt mille et une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'assemblée générale reconnaît et confirme la disponibilité du capital pour procéder à une telle réduction du capital social de la Société.

L'annulation des vingt mille et une (20.001) parts sociales de la Société et le remboursement subséquent du capital social seront faits comme suit:

1) Mille cinq cent et une (1.501) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - A FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et régie selon les lois de la République Française, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra à 75002 Paris, France («PAI»), elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de trente-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 37.525).

2) Cinq mille trois cent vingt-trois (5.323) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de cent trente-trois mille soixante-quinze euros (EUR 133.075).

3) Cent (100) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B5 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

4) Deux mille six cent quarante-cinq (2.645) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B6 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de soixante six mille cent vingt-cinq euros (EUR 66.125).

5) Cent (100) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B7 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

6) Mille neuf cent quarante (1.940) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV -C FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de quarante-huit mille cinq cents euros (EUR 48.500).

7) Mille et trois (1.003) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - C2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de vingt-cinq mille soixante-quinze euros (EUR 25.075).

8) Neuf cent quatre (904) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - D FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de vingt-deux mille six cents euros (EUR 22.600).

9) Deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - D2 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, elle-même représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 7.475).

10) Sept cent trente-six (736) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - A L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI Europe IV General Partner Limited («PAI GP»), un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de dix-huit mille quatre cents euros (EUR 18.400).

11) Neuf cent soixante-neuf (969) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 24.225).

12) Deux cent quarante-six (246) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B2 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de six mille cent cinquante euros (EUR 6.150).

13) Quatre cent quatre-vingt-douze (492) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B3 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de douze mille trois cents euros (EUR 12.300).

14) Neuf cent quatre (904) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B4 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de vingt-deux mille six cents euros (EUR 22.600).

15) Quarante-neuf (49) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B5 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.225).

16) Mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1.297) parts sociales de la Société ont été souscrites par PAI Europe IV - B6 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de trente-deux mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 32.425).

17) Quarante-neuf (49) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - B7 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.225).

18) Neuf cent cinquante-deux (952) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - C L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de vingt-trois mille huit cents euros (EUR 23.800).

19) Quatre cent quatre-vingt-douze (492) parts sociales de la Société détenues par PAI Europe IV - C2 L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois de Guernesey, avec siège social à 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3 ZD, représenté par PAI GP, lui-même représenté par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2006, annexée aux présentes, ont été annulées et remboursées pour un montant de douze mille trois cents euros (EUR 12.300).

L'assemblée générale décide d'accorder un pouvoir individuel à chacun des gérants de la Société et à M. Pierre Beissel et/ou M. Antoine Barat, tous les deux maître en droit et demeurant à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour signer au nom de la Société tout document, contrat, certificat, instrument et faire tout ce qui est nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales, y compris le remboursement aux associés mentionnés ci-dessus.

L'assemblée générale décide en outre d'autoriser M. Pierre Beissel et/ou M. Antoine Barat, tous les deux maître en droit et demeurant à Luxembourg, à apporter, chacun individuellement, toutes modifications appropriées y relatives au registre des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la réduction du capital social de la Société, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 941.425 (neuf cent quarante et un mille quatre cent vingt-cinq euros) représenté par trente-sept mille six cent cinquante-sept (37.657) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de distribuer la prime d'émission d'un montant de deux cent vingt-six euros et vingt-trois cents (EUR 226,23) comme suit:

- 1) Un euro et dix-sept cents (EUR 1,17) à PAI Europe IV - A FCPR, susmentionné;
- 2) Quatre euros et dix-sept cents (EUR 4,17) à PAI Europe IV-B FCPR, susmentionné;
- 3) Douze euros et cinquante-huit cents (EUR 12,58) à PAI Europe IV - B5 FCPR, susmentionné;
- 4) Quatorze euros et cinquante-huit cents (EUR 14,58) à PAI Europe IV - B6 FCPR, susmentionné;
- 5) Douze euros et cinquante-huit cents (EUR 12,58) PAI Europe IV - B7 FCPR, susmentionné;
- 6) Un euro et cinquante cents (EUR 1,50) à PAI Europe IV - C FCPR, susmentionné;
- 7) Treize euros et vingt-cinq cents (EUR 13,25) à PAI Europe IV C2 FCPR, susmentionné;

- 8) Six euros et trois cents (EUR 6,03) à PAI Europe IV - D FCPR, susmentionné;
- 9) Dix euros et dix cents (EUR 10,10) à PAI Europe IV - D2 FCPR, susmentionné;
- 10) Vingt euros et vingt-trois cents (EUR 20,23) à PAI Europe IV - A L.P., susmentionné;
- 11) Neuf euros et trente-six cents (EUR 9,36) à PAI Europe IV - B L.P., susmentionné;
- 12) Vingt-trois euros et trente-cinq cents (EUR 23,35) à PAI Europe IV - B2 L.P., susmentionné;
- 13) Vingt-deux euros et quarante-quatre cents (EUR 22,44) à PAI Europe IV - B3 L.P., susmentionné;
- 14) Vingt-quatre euros et trente-cinq cents (EUR 24,35) à PAI Europe IV - B4 L.P., susmentionné;
- 15) Quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4,96) à PAI Europe IV - B5 L.P., susmentionné;
- 16) Sept euros et soixante-deux cents (EUR 7,62) à PAI Europe IV - B6 L.P., susmentionné;
- 17) Quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4,96) à PAI Europe IV - B7 L.P., susmentionné;
- 18) Dix euros et cinquante-cinq cents (EUR 10,55) à PAI Europe IV - C L.P., susmentionné;
- 19) Vingt-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 22,45) à PAI Europe IV - C2 L.P., susmentionné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. BARAT, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2006, Vol. 29CS Fol. 22 Case 1. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): J. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2006.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038958/211/373.

(080041821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

**Weltzel & Hardt Architekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. C.H.W. Projektmanagement S.à r.l.).**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.393.

Im Jahre zweitausendacht, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Günther Lothar WELTZEL, Architekt, wohnhaft in D-53340 Meckenheim, Rheinbacherstrasse 37, und

2.- Herr Peter HARDT, Architekt, wohnhaft in D-54294 Trier, Händelstrasse 4,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "C.H.W. PROJEKTMANAGEMENT S.à r.l." mit Sitz in L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit Amtssitz in Luxemburg am 14. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 446 vom 24. April 2003

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 92.393

Die alleinigen Anteilhaber ersuchen den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird in WELTZEL & HARDT ARCHITEKTEN S.à r.l. abgeändert und in Konsequenz wird den ersten Absatz von Artikel 4 der Satzung abgeändert wie folgt:

" **Art. 4.** Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet WELTZEL & HARDT ARCHITEKTEN S.à r.l."

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. WELTZEL, P. HARDT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2008. Relation: LAC/2008/6569. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 février 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008038948/206/33.

(080041979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Circo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.328.

Extrait des résolutions de l'Associé unique Du 21 décembre 2007

L'associé de Circo SARL (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marc Torbick, en tant que Gérant B, et ce avec effet au 1^{er} février 2008;
- de nommer Christian Christensen, né le 28 août 1978 à Aarhus, Danemark, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant B de la société, et ce avec effet au 1^{er} février 2008;

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Christian Christensen

Gérant

Référence de publication: 2008038780/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03471. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Klinengo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 64.836.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2008

- les démissions de Messieurs Toby Herkrath, né le 18 mai 1956 à Echternach, domicilié au 19, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg et Alain Vasseur, né le 24 avril 1958 à Dudelange, domicilié au 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem de leur mandat d'administrateur sont acceptées.

- Monsieur Celso Gomes Domingues, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant au 219, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg et Monsieur Pascal De Graeve né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant au 8, rue du Stade, B-6741 Vance sont nommés en leur remplacement en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

- le nombre des administrateurs est fixé à quatre

- Madame Patricia Evrard, employée privée, née le 3 juillet 1965 à Huy (B), demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm est nommée en tant qu'administrateur supplémentaire, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange et le mandat de commissaire aux comptes de la société Triple A Consulting, RCS Luxembourg B 61417, domiciliée au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour Klinengo S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008038763/696/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Torowear Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.618.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 janvier 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe VANDERHOVEN de son poste d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008038766/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03808. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

—
- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 20 novembre 2007 que la société Patron Investments S.à r.l. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait à la société PATRON AACHEN HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 134 162.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2008038765/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03810. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.440.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 20 février 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mr Joseph MAYOR, de son poste de Gérant A de la Société avec effet rétroactif au 03 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant A de la société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 03 mars 2008:

- Mr Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008038767/587/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03869. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

IM-Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.391.

Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société en date du 28 février 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2008038761/323/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 49.831,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.724.

Extrait des Résolutions de l'associé du 1^{er} février 2008

L'associé de Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

Davy Beauce;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008038783/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01796. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 213.064,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.722.

Extrait des résolutions de l'associé du 1^{er} février 2008

L'associé de Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Davy Beauce;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008038782/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01798. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 62.811,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.713.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 1^{er} février 2008

L'associé de Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Davy Beauce;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008038781/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01800. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 342.161,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.721.

—
Extrait des Résolutions des associés du 1^{er} février 2008

Les associés de Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Davy Beauce;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008038778/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 340.122,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.719.

—
Extrait des résolutions des associés du 1^{er} février 2008

Les associés de Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Davy Beauce;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008038777/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01787. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Euro-Canadian Company for Technological Development S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 28.681.

Messieurs Jean-Paul Defay, L-Soleuvre, Toby Herkrath, L-Luxembourg et Alain Vasseur, L-Holzem, ont démissionné de leur poste d'administrateur avec effet immédiat au 21 février 2008.

La société Hifin S.A., société anonyme, 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat au 21 février 2008.

Le domicile de la société Euro-Canadian Company for Technological Development S.A., établi à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, est dénoncé avec effet au 21 février 2008.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008038764/696/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02821. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 319.899,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.720.

Extrait des résolutions des associés du 1^{er} février 2008

Les associés de Advent Twilight Luxembourg 6 S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Davy Beauce;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008038779/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Jurifides S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.972.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président, la société LOUV S. à r. l., représentée par son représentant permanent Madame Ariane VIGNERON. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
A. VIGNERON / F. DUMONT
Représentant permanent, Président du Conseil / Représentant permanent

Référence de publication: 2008038751/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04156. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.712.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 6 février 2008

1. Monsieur Joaquin Mustienes Alfaro a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2007.
2. Le nombre de gérants a été diminué de cinq à quatre.

Luxembourg, le 25 février 2008.
Pour extrait sincère et conforme
Pour JACOBS Luxembourg S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008038759/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01006. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Imprimerie J.M. WATGEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.460.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 mars 2008.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2008039081/202/12.

(080042078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008039087/7241/11.

(080041701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

SYNPLANTS, «E'slecker Setzgromperegenossenschaft» «Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre», Association Agricole.

Siège social: Clervaux,
R.C.S. Luxembourg H 17.

—
STATUTEN

Gemäß Beschluss der Außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Dezember 2007 der E'slecker Setzgromperegenossenschaft, landwirtschaftliche Genossenschaft gebildet durch Privaturkunde vom 2. Oktober 1945, wird die Genossenschaftsatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

Kapitel I: Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name, Rechtsform. Die Genossenschaft trägt den Namen: «E'slecker Setzgromperegenossenschaft» («Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre», Kurzfassung «Synplants»). Sie ist eine landwirtschaftliche Genossenschaft gemäß dem großherzoglichen Beschluss vom 17. September 1945, abgeändert durch das Gesetz vom 25. August 1986.

Art. 2. Sitz. Die Genossenschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Clerf.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Genossenschaft ist unbegrenzt.

Kapitel II: Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck und Gegenstand.

A) Zweck der Genossenschaft ist die Förderung und Unterstützung der Einzelwirtschaften der Mitglieder durch genossenschaftlichen Geschäftsbetrieb.

B) Die Genossenschaft bezweckt:

- a) die Förderung der Erzeugung von einwandfreien Pflanzkartoffeln,
- b) die Förderung der Erzeugung von Speise-, Futter- und sonstigen Kartoffeln,
- c) die Lagerung und Aufbereitung, den gemeinschaftlichen Absatz und die sonstige Verwertung der anfallenden Kartoffeln,

d) die eventuelle Transformation von Kartoffeln und Herstellung von Kartoffelprodukten.

C) Gegenstand der Genossenschaft ist:

- a) die gemeinschaftliche Organisation der Pflanzkartoffelvermehrung sowie die Betreuung der Vermehrungsbetriebe,
- b) die gemeinschaftliche Beschaffung und Erzeugung von hochwertigem Pflanzgut,
- c) die gemeinschaftliche Beschaffung der benötigten Hilfs- und Betriebsmittel,
- d) die eigene Züchtung von hochwertigem Pflanzgut sowie deren Anmeldung zur Sortenzulassung und zum Sortenschutz,
- e) die Erhaltungszucht von Sorten, bei denen der EU-Sortenschutz ausgelaufen ist,
- f) die gemeinschaftliche Errichtung und Schaffung von zweckdienlichen Einrichtungen und Anlagen zur Lagerung und Aufbereitung der unter B) bezeichneten Waren,
- g) die Gründung oder Beteiligung an anderen Gesellschaften zur Förderung und Unterstützung des eigenen Zweckes,
- h) sämtliche Tätigkeiten auszuüben, die einen positiven Einfluss, direkt oder indirekt, auf die Genossenschaft und auf deren Mitglieder haben können.

Kapitel III: Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft.

A) Die Mitgliedschaft können erwerben:

- a. alle Landwirte,
- b. alle landwirtschaftlichen Betriebsgemeinschaften sowie
- c. alle Fusionsbetriebe,

die ein landwirtschaftliches Anwesen bewirtschaften, das die allgemeinen Voraussetzungen zur einwandfreien Pflanzguterzeugung erfüllt oder sich mit der Erzeugung von Kartoffeln befasst. Dabei können folgende Betriebsformen unterschieden werden:

- a. Mit Betrieb wird ein Landwirt bezeichnet, der sein landwirtschaftliches Anwesen alleine bewirtschaftet. Der Betriebsinhaber ist persönlich zeichnungs- und stimmberechtigt.
- b. Eine Betriebsgemeinschaft ist ein Familienbetrieb mit Gesellschaftsvertrag zwischen zwei oder mehreren Familienangehörigen (z.B. Vater und Sohn, Geschwister, Neffen). Ein Titular ist zeichnungs- und stimmberechtigt.
- c. Eine Fusion ist ein Zusammenschluss von zwei oder mehreren landwirtschaftlichen Betrieben welche eine einzige Einheit bilden. Die einzelnen Betriebsnummern sind zu einer gemeinsamen Betriebsnummer zusammengeschmolzen. Ein Titular ist zeichnungs- und stimmberechtigt.

Als Mitgliedschaft wird der Beitritt einer der vorgenannten Betriebsformen zur Genossenschaft bezeichnet. Die Betriebsform hat keinen Einfluss auf die Gewichtung der Mitgliedschaft. Alle eingetragenen Mitglieder sind gleichberechtigt und werden in der gegenwärtigen Satzung als Mitglied definiert.

B) Die Mitgliedschaft kann durch Rechtsnachfolge gemäß Artikel 9 der Satzung erworben werden.

C) Die Mitgliedschaft wird erworben durch ein schriftlich an den Vorstand gerichtetes Beitrittsansuchen. Der Vorstand entscheidet innerhalb von zwei Monaten mit einfacher Mehrheit über das Ansuchen.

a. Wird das Ansuchen abgelehnt, so ist dieser Beschluss dem Antragsteller ohne Verzug mittels eingeschriebenen Briefes mitzuteilen. Es gibt keine Berufungsmöglichkeit des Gesuchstellers.

b. Wird das Ansuchen angenommen, so hat der Antragsteller eine Beitrittserklärung eigenhändig zu unterzeichnen. Die Mitgliedschaft wird rechtskräftig nachdem Kartoffeln für die Genossenschaft gepflanzt sowie, im Fall von Pflanzkartoffeln, zur Anerkennung angemeldet sind und das gemäß nachfolgendem Punkt c) festgesetzte Eintrittsgeld bezahlt wurde. Die Geschäftsanteile sowie der Jahresbeitrag werden erst dann gemäß Artikel 35 der Satzung eingezogen.

c. Das Eintrittsgeld wird während den ersten fünf Produktionsjahren im Verhältnis zu den Anbauflächen erhoben und ist nicht an die Mitglieder rückzahlbar. Jährlich wird der Betrag auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung festgelegt.

Art. 6. Überlassung und Änderung der Mitgliedschaft. Da Geschäftsanteile gemäß Artikel 4 des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 grundsätzlich unübertragbar sind, können sie nur an einen Betriebsnachfolger überlassen werden. Wer demnach, ohne Mitglied zu sein, durch Überlassung die nominellen Geschäftsanteile eines abtretenden Mitgliedes übernommen hat und die Bestimmungen laut Art. 5 erfüllt, kann auf Antrag hin als Mitglied an Stelle des Abtretenden angenommen werden. In diesem Fall braucht das neue Mitglied kein Eintrittsgeld zu zahlen und übernimmt die Rechte und Pflichten des Abtretenden.

Die Überlassung der Mitgliedschaft muss zudem vom (von den) vormaligen und dem/den neuen Betriebsinhaber(n) schriftlich bestätigt werden. Entsprechende Vordrucke stehen bei der Genossenschaft zur Verfügung.

Bei der Gründung von Betriebsgemeinschaften und Fusionen gilt folgende Regelung:

1. Geht ein Mitglied eine Fusion mit einem anderen Mitglied der Genossenschaft oder einem sonstigen Betrieb (Nicht-Mitglied der Genossenschaft) ein, so übernimmt die Fusion dann die Rechte und Pflichten der vorherigen Mitglieder, sowie alle Produktionsrechte und Geschäftsanteile. Der Genossenschaft muss aber ein Titular dieser neuen Mitgliedschaft mitgeteilt werden, welcher dann zeichnungs- und stimmberechtigt ist. Die gleiche Regelung gilt bei der Gründung von Betriebsgemeinschaften.

Das neue Mitglied wird nicht wie eine neue Mitgliedschaft behandelt, soweit wenigstens einer von den neuen Gesellschaftern ein aktiv produzierendes Mitglied vor der Fusionierung war. Es ist in dem Fall auch kein Eintrittsgeld geschuldet.

2. Anträge für eine neue Mitgliedschaft von einem Fusionsbetrieb oder einer Betriebsgemeinschaft, denen als Gesellschafter ein vormalig inaktives Mitglied der Genossenschaft angeschlossen ist, das während der letzten 5 Jahren keine Produktion für die Genossenschaft mehr getätigt hat, gehören in den Entscheidungsbereich des Vorstandes.

3. Da die Geschäftsguthaben der einzelnen Gesellschafter nur bis zur Fusion einzeln geführt wurden, sollten die Beteiligten, ab diesem Datum die gemeinsamen Geschäftsguthaben in ihrem jeweiligen Fusionsvertrag selbst abklären und festhalten.

Art. 7. Beendigung der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft endet durch:

- a. freiwilligen Austritt bzw. Aufgabe des landwirtschaftlichen Betriebes,
- b. Tod beziehungsweise Auflösung im Falle einer juristischen Person,
- c. durch Ausschluss.

Art. 8. Kündigung durch ein Mitglied. Bei Aufgabe des landwirtschaftlichen Betriebes beziehungsweise freiwilligem Austritt aus der Genossenschaft, ist eine schriftliche Kündigung der Mitgliedschaft beim Vorstand einzureichen. Das Mitglied verliert ab dem Kündigungsdatum alle Rechte und ist von allen Pflichten entbunden. Erst drei Jahre nach dem Erlöschen der Mitgliedschaft (Kündigungsdatum) erfolgt die Rückzahlung des Nennwertes der Geschäftsanteile unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Artikel 39. Es ist dem austretenden Mitglied, also derselben offiziellen Betriebsnummer nicht gestattet, innerhalb dieser drei Jahre eine neue Mitgliedschaft gemäß Artikel 5 zu erwerben. Eine Kündigung kann innerhalb von drei Jahren nach Kündigungsdatum zu jeder Zeit widerrufen werden. Sie gilt dann als null und nichtig.

Art. 9. Ausscheiden durch Tod. Bei Ableben eines Mitgliedes können die Erben die Auflösung der Genossenschaft nicht verlangen. Die Erben haben auch kein Anrecht auf die Infrastruktur, das Vermögen und die Rücklagen der Genossenschaft.

Sie dürfen den Nennwert der Geschäftsanteile des Verstorbenen unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Artikel 39 zurückfordern. Die Rückzahlung erfolgt allerdings erst drei Jahre nach dem Todesdatum.

Sie dürfen aber auch innerhalb von sechs Monaten nach dem Todesdatum dem Vorstand einen Rechtsnachfolger des Verstorbenen melden, der die Mitgliedschaft mit allen Rechten und Pflichten des verstorbenen und somit ausgeschiedenen Mitgliedes fortsetzt.

Die Erben oder der Rechtsnachfolger bleiben solidarisch haftbar für die durch den Verstorbenen bis zum Todestag eingegangenen Verpflichtungen.

Art. 10. Ausschluss eines Mitglieds.

A) Ein Mitglied kann aus der Genossenschaft ausgeschlossen werden, wenn:

- a. es durch Nichterfüllung seiner Verpflichtungen gegenüber der Genossenschaft diese schädigt oder geschädigt hat,
- b. es den Bestimmungen der geltenden Statuten oder interner Anordnungen zuwiderhandelt,
- c. sich sein Verhalten mit den Belangen der Genossenschaft nicht vereinbaren lässt.

B) Der Beschluss erfolgt durch den Vorstand nach vorheriger Anhörung oder Vorladung und ist innerhalb acht Tagen dem betreffenden Mitglied durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen.

C) Das Mitglied verliert ab Beschlussfassung des Vorstandes alle Rechte und ist von allen Pflichten entbunden. Erst drei Jahre nach dem Ausschluss (Datum der Beschlussfassung des Vorstandes) erfolgt die Rückzahlung des Nennwertes der Geschäftsanteile unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäß Artikel 39.

Kapitel IV: Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder

Art. 11. Rechtsverhältnis zwischen Genossenschaft und Mitglieder. Das Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder wird durch die gegenwärtige Satzung, unbeschadet der zwingenden Bestimmungen des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945, geregelt.

Art. 12. Nachschusspflicht der Mitglieder. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften alle Genossenschaftsmitglieder individuell bis zu einer Haftsumme von 500,00 EURO pro Mitgliedschaft.

Art. 13. Rechte der Mitglieder und das Produktionsrecht. Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) auf eine Stimme, unabhängig von den gezeichneten Geschäftsanteilen, außer bei Abstimmung über eine Änderung der Satzung und der Auflösung der Genossenschaft gemäß Artikel 41 und Artikel 42.
- b) an den Generalversammlungen stimmberechtigt teilzunehmen und Vorschläge für gemeinsame Maßnahmen vorzutragen,
- c) aktives und passives Wahlrecht auszuüben,
- d) alle Einrichtungen und Leistungen der Genossenschaft nach den dafür getroffenen Bestimmungen in Anspruch zu nehmen,
- e) sich an der Produktion von Kartoffeln zu beteiligen. Das Produktionsrecht berechtigt jedes einzelne Mitglied, zur Beteiligung an der Gesamtproduktion der Genossenschaft. Bei Steigerung oder Rückgang der Gesamtanbaufläche der Genossenschaft müssen die Schwankungen im Verhältnis zur langjährigen Anbaufläche der einzelnen Mitglieder auf sämtliche Mitglieder verteilt werden.

Einem Mitglied, welches der Geschäftsordnung oder den Bestimmungen des staatlichen Saatenanerkennungsreglementes zuwiderhandelt, kann durch Beschluss des Vorstandes das Produktionsrecht reduziert oder entzogen werden. Der Beschluss ist dem betreffenden Mitglied innerhalb acht Tagen durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen.

Ausnahmeregelung

Wenn ein Betrieb mit der Produktion aufhört, so verliert das Mitglied sofort die vorgenannten Rechte (siehe Artikel 13 a) b) c) und d)) und das Produktionsrecht (siehe Artikel 13 e)) erlischt nach 5 Jahren und bis zur Wiederaufnahme der Kartoffelproduktion für die Genossenschaft. Das Produktionsrecht wird dann vom Vorstand auf Vorschlag der Geschäftsführung festgelegt. Die gleiche Regelung gilt für inaktive Mitglieder, die nicht an der Kartoffelproduktion beteiligt sind.

Art. 14. Pflichten der Mitglieder. Jedes Mitglied hat die Pflicht:

- a) die Tätigkeit der Genossenschaft zu unterstützen,
- b) den Bestimmungen der Satzung und den Beschlüssen der Organe der Genossenschaft nachzukommen.

Kapitel V: Organe der Genossenschaft

Art. 15. Organe. Die Organe der Genossenschaft sind:

- die Generalversammlung
- der Vorstand
- der Aufsichtsrat

Die Generalversammlung

Art. 16. Einberufung der Generalversammlung, Berufungsrecht der Minderheit. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Genossenschaft. Die Generalversammlung muss jährlich mindestens einmal vom Vorstand einberufen werden und zwar spätestens sechs Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres. Der Vorstand kann zu jeder Zeit außerordentliche Generalversammlungen einberufen; er ist hierzu verpflichtet, wenn dies von mindestens 1/5 der Mitglieder unter Angabe der Tagesordnung beantragt wird, und zwar innerhalb 21 Tagen nach Antragstellung. Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern mindestens acht volle Tage vorher durch persönliche Zuschrift (aktive Mitglieder) und mittels einer Anzeige in einer landwirtschaftlichen Zeitung bekanntzumachen.

Art. 17. Rechte der Generalversammlung. Die Generalversammlung beschließt über die im Genossenschaftsgesetz und in der Satzung ausdrücklich bestimmten Fälle, und zwar:

1. Besetzung des Vorstandes und des Aufsichtsrates,
2. Feststellung des Jahresabschlusses, Verwendung des Jahresüberschusses und Verlustdeckung durch die Rücklagen,
3. Entlastung des Vorstandes,
4. Amtsenthebung der Mitglieder des Vorstandes und des Aufsichtsrates,
5. Festsetzung des Jahresbeitrages und des Eintrittsgeldes,
6. Auslegung der Satzung, der Geschäftsordnung sowie früherer Beschlüsse der Generalversammlung bei Meinungsverschiedenheiten, wenn diesbezüglich der Vorstand und der Aufsichtsrat in vorausgegangener gemeinsamer Sitzung keine Lösung treffen konnten,
7. Änderung der Satzung,
8. Auflösung der Genossenschaft.

Art. 18. Generalversammlung und Abstimmung. In der Generalversammlung hat jedes Mitglied eine Stimme gemäß Artikel 13 dieser Satzung.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt der Präsident des Vorstandes oder sein Stellvertreter. Ausgenommen bei Satzungsänderungen (Artikel 41) und bei Auflösung der Genossenschaft (Artikel 42), beschließt die Generalversammlung über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

Ein Beschluss der Generalversammlung ist nur dann gültig, wenn der Gegenstand bei Einberufen der Generalversammlung auf der Tagesordnung angegeben war. Die gefassten Beschlüsse sind bindend für alle Mitglieder.

Geheime Abstimmung findet statt:

1. bei Wahlen,
2. bei personenbezogenen Fragen oder,
3. wenn dies von mindestens 1/5 der Mitglieder verlangt wird.

Art. 19. Stimmvollmacht. In der Ausübung ihres Stimmrechtes können sich die Mitglieder nur durch einen volljährigen Betriebsangehörigen vertreten lassen, sofern jeweils eine schriftliche Vollmacht des Zeichnungs- und Stimmberechtigten vorliegt.

Art. 20. Niederschrift über die Beschlüsse der Generalversammlung. Über die Beschlüsse der Generalversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll soll den Ort und den Tag der Versammlung, den Namen des Vorsitzenden sowie Art und Ergebnis der Abstimmung und die Feststellung des Vorsitzenden über die Beschlussfassung enthalten.

Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und den anwesenden Mitgliedern des Vorstandes zu unterschreiben. Ihm sind die Belege über die Einberufung als Anlage beizufügen.

Wird eine Änderung der Satzung beschlossen, so ist dem Protokoll außerdem ein Verzeichnis der erschienenen oder vertretenen Mitglieder beizufügen.

Jedem Mitglied ist die Einsicht in das Protokoll gestattet. Das Protokoll ist in der Geschäftsstelle aufzubewahren.

Der Vorstand

Art. 21. Zusammensetzung und Bestellung des Vorstandes. Der Vorstand besteht aus sieben Mitgliedern. Sie werden für eine Mandatsperiode von sechs Jahren von der Generalversammlung gewählt, vorbehaltlich folgender Bestimmung:

- a) der Vorstand wird alle 3 Jahre um die Hälfte erneuert,
- b) die erste Austrittsserie, und zwar die kleinere Hälfte, wird durch das Los bestimmt,
- c) der Präsident fällt in die zweite Austrittsserie von sechs Jahren.

Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Ältere als gewählt.

Die Mitglieder des Vorstandes müssen Mitglied der Genossenschaft und aktiv an der Produktion beteiligt sein. Sie dürfen dem Aufsichtsrat nicht gleichzeitig angehören.

Die Mitgliedschaft im Vorstand ist begrenzt auf die Vollendung des 65. Lebensjahres beziehungsweise endet mit der Einstellung der Produktion für die Genossenschaft. Die von dieser Bestimmung betroffenen Vorstandsmitglieder dürfen ihr Mandat bis zur ihrer nächsten Austrittsserie weiterführen.

Art. 22. Kandidaturen und Wiederwahl. Kandidaturerklärungen sind mindestens drei Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum bis 12.00 Uhr schriftlich an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen.

Ausscheidende Vorstandsmitglieder kandidieren von Rechts wegen, falls sie nicht eine gegenteilige Erklärung (Demission), wenigstens fünf Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum bis 12.00 Uhr, schriftlich an die Geschäftsstelle der Genossenschaft abgeben.

Art. 23. Präsident, Vize-Präsident und Leitung der Vorstandssitzung. Die Vorstandsmitglieder wählen untereinander einen Präsidenten und einen Vize-Präsidenten bevor die zwei Austrittsserien festgelegt werden. Der Präsident, oder vertretungsweise der Vize-Präsident, leitet die Vorstandssitzung.

Art. 24. Mandatsniederlegung und Tod eines Vorstandsmitgliedes. Erklärungen bezüglich Mandatsniederlegung von Vorstandsmitgliedern sind dem Präsidenten schriftlich vorzulegen. Verstorbene oder zurückgetretene Vorstandsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt.

Bei einem Rücktritt von mehr als der Hälfte der Vorstandsmitglieder, muss der Präsident oder sein Stellvertreter innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Diese hat dann Neuwahlen vorzunehmen.

Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Vorstandsmitglieder sind die Entlassungsgesuche beziehungsweise das Kollektiventlassungsgesuch an den Präsidenten des Aufsichtsrates zu richten. Dieser muss innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberufen.

Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Vorstandsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, dass sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

Art. 25. Aufgaben und Pflichten des Vorstands. Der Vorstand führt die Geschäfte der Genossenschaft nach Maßgabe der Satzung und der Beschlüsse der Generalversammlung. Er hat dafür zu sorgen, dass die erforderlichen Bücher der Genossenschaft ordnungsgemäß geführt werden.

Zu den Aufgaben des Vorstandes gehören insbesondere:

1. die Führung des Genossenschaftsregisters,
2. die Ausstellung der Geschäftsanteile an die Mitglieder,
3. die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Genossenschaft,
4. die Aufstellung der Geschäftsordnung,
5. die Festsetzung der Tagesordnung der Generalversammlung,
6. die verantwortliche Zeichnung der Gewinn- und Verlustrechnung und der Bilanz,
7. die Ernennung und Entlassung mit absoluter Stimmenmehrheit des (der) Geschäftsführers (-in) und des Personals der Geschäftsführung sowie die Bestimmung der Rahmenbedingungen der Anstellung und der Bezüge.

Die Vorstandsmitglieder haben die Sorgfalt einer ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsführung einer Genossenschaft anzuwenden. Über vertrauliche Angaben und Angelegenheiten der Genossenschaft haben sie Stillschweigen zu bewahren.

Zu Besprechungen und Beratungen rein technischer oder buchhalterischer Natur ist der Vorstand ermächtigt, einen Beirat, dem auch Nichtmitglieder der Genossenschaft angehören können, zu Rate zu ziehen. Dieser Beirat kann den Vorstandssitzungen beiwohnen, verfügt allerdings über kein Stimmrecht.

Art. 26. Einberufung des Vorstands und Beschlussfassung. Der Vorstand tritt auf mündliche oder schriftliche Einberufung durch den Präsidenten oder die Geschäftsführung im Auftrag des Präsidenten zusammen. Dies erfolgt so oft es die Interessen der Genossenschaft erfordern. Die Einberufung einer Vorstandsversammlung kann auch von vier Mitgliedern des Vorstandes kollektiv verlangt werden.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, unbeschadet des Artikel 25 Punkt 7. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters entscheidend.

Art. 27. Beurkundung von Beschlüssen. Über die Beschlüsse des Vorstandes ist ein Protokoll anzufertigen und vom Präsidenten und den anwesenden Mitgliedern des Vorstandes zu unterzeichnen. Ist ein Vorstandsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefaßt in das Protokoll eingetragen. Das Protokoll ist in der Geschäftsstelle aufzubewahren.

Art. 28. Prokura. Der Vorstand ernennt einen Geschäftsführer.

Für laufende Geschäftsabschlüsse kann der Vorstand, im Sinne einer schnelleren und moderneren Abwicklung der Geschäfte, dem Geschäftsführer die Vollmacht bezüglich der gerichtlichen und außergerichtlichen Vertretung der Genossenschaft sowie der Geschäftsführung und der Verwaltung erteilen und wieder entziehen. Für wichtige Dokumente und Unterlagen sowie die Einsicht wichtiger eingehender und ausgehender Korrespondenz, sei es in Papierform (u.a. Brief, Fax) oder auf elektronischem Weg (u.a. E-Mail), Banküberweisungen und andere Finanztransaktionen genügen zur gültigen Vertretung der Genossenschaft Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften von zwei Zeichnungsberechtigten:

- Präsident
- Vize-Präsident
- Geschäftsführer / Direktor
- Eventuelle Unterschrift einer Person z.B. Angestellte(r), welche dazu Prokura vom Vorstand erhält. Diese Ernennung ist willkürlich.

Art. 29. Entschädigungen für Vorstandsmitglieder. Die Vorstandsmitglieder üben ihr Amt ehrenamtlich aus. Für Sitzungen, Reisen und außerordentliche Leistungen haben sie jedoch ein Anrecht auf Entschädigung. Die Sätze und Bedingungen werden durch einen Beschluss des Aufsichtsrates festgehalten.

Der Aufsichtsrat

Art. 30. Zusammensetzung und Wahl. Der Aufsichtsrat besteht aus drei Mitgliedern. Sie werden auf sechs Jahre von der Generalversammlung gewählt, vorbehaltlich folgender Bestimmung:

- der Aufsichtsrat wird alle drei Jahre um die Hälfte erneuert,
- die erste Austrittsserie, und zwar die kleinere Hälfte, wird durch das Los bestimmt,
- der Präsident fällt in die zweite Austrittsserie.

Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Ältere als gewählt.

Die Aufsichtsratsmitglieder müssen nicht Mitglied der Genossenschaft sein und dürfen dem Vorstand nicht gleichzeitig angehören. Im Übrigen gelten sinngemäß die Bestimmungen der Artikel 22 und 23.

Die Mitgliedschaft im Aufsichtsrat ist begrenzt auf die Vollendung des 65. Lebensjahres. Die von dieser Bestimmung betroffenen Aufsichtsratsmitglieder dürfen ihr Mandat bis zur ihrer nächsten Austrittsserie weiterführen.

Art. 31. Mandatsniederlegung und Tod eines Mitgliedes des Aufsichtsrates. Erklärungen bezüglich Mandatsniederlegung von Aufsichtsratsmitgliedern sind schriftlich dem Präsident des Vorstandes vorzulegen. Beim Rücktritt von mehr als der Hälfte beziehungsweise sämtlicher Aufsichtsratsmitglieder, muss der Präsident des Vorstandes innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Diese hat dann Neuwahlen vorzunehmen.

Verstorbene oder zurückgetretene Aufsichtsratsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt.

Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Aufsichtsratsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, dass sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

Art. 32. Aufgaben und Pflichten. Der Aufsichtsrat hat den Vorstand bei der Geschäftsführung auf allen Gebieten zu überwachen und sich zu diesem Zweck über die Angelegenheiten der Genossenschaft zu unterrichten. Er kann jederzeit Berichterstattung vom Vorstand verlangen und selbst die Bücher und Schriften der Genossenschaft einsehen sowie den Vermögensbestand untersuchen.

Der Aufsichtsrat kann an den Sitzungen des Vorstandes mit beratender Stimme teilnehmen. Er hat die Jahresrechnung, die Bilanz und die Vorschläge zur Verwendung des Betriebsergebnisses zu prüfen und der Generalversammlung Bericht darüber zu erstatten.

Bei festgestellten Unregelmäßigkeiten in punkto Geschäftsführung, ist der Aufsichtsrat verpflichtet, den Präsidenten des Vorstandes in Kenntnis zu setzen. Bei Nichtbeseitigung dieser festgestellten Unregelmäßigkeiten durch den Vorstand, sowie bei Feststellung grober Fahrlässigkeit der Genossenschaftsführung, ist der Aufsichtsrat berechtigt, eine Generalversammlung einzuberufen, diese über die gemachten Feststellungen in Kenntnis zu setzen und gegebenenfalls deren Entscheid herbeizuführen. Den Vorsitz in dieser Versammlung führt der Präsident des Aufsichtsrats oder sein Stellvertreter.

Art. 33. Beschlussfassung, Beurkundung von Beschlüssen. Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn zwei seiner Mitglieder anwesend sind. Über die Beschlüsse des Aufsichtsrates ist ein Protokoll anzufertigen.

Art. 34. Entschädigung für Aufsichtsratsmitglieder. Die Mitglieder des Aufsichtsrates üben ihr Amt ehrenamtlich aus. Für Sitzungen, Reisen und außerordentliche Leistungen haben sie jedoch ein Anrecht auf Entschädigung. Die Sätze und Bedingungen werden durch einen Vorstandsbeschluss festgehalten.

Kapitel VI: Finanzen und Rechnungswesen

Art. 35. Geschäftsanteile und Jahresbeitrag. Die Bildung des Kapitals erfolgt durch die seitens der Mitglieder zu zeichnenden Geschäftsanteile, welche sich in zwei Arten aufteilen:

1. Den Geschäftsanteil A (Grundeinlage) in Höhe von 75,00 Euro zahlt jedes Mitglied einmal beim Eintritt in die Genossenschaft.
2. Der Geschäftsanteil B (variable Hektareinlage) wird in jährlichen Teileinlagen pro Hektar der zur Anerkennung angemeldeten Flächen oder zur Ablieferung an die Genossenschaft bestimmten sonstigen Kartoffeln bis zum 30. Juni des jeweiligen Jahres eingezahlt. Die Höhe dieser Teileinlage wird jährlich von der Generalversammlung festgesetzt, muss jedoch mindestens 50,00 Euro/Hektar betragen.

Die von jedem Mitglied geleisteten Geschäftsanteile A + B bilden dessen Geschäftsanteile. Die Geschäftsanteile und deren Zuwachs werden auf eigenen Kapitalbeteiligungskonten der Mitglieder in der Buchführung festgehalten und unterliegen keiner Verzinsung. Die Geschäftsanteile sind rückzahlbar an die Mitglieder gemäß den Artikeln 8, 9 und 10.

Ausscheidende Mitglieder haben keinen Anspruch auf die Infrastrukturen, das Vermögen und die Rücklagen der Genossenschaft. Die Mitglieder sind persönlich Eigentümer der Geschäftsanteile auch im Fall der Bewirtschaftung eines Pachtbetriebes.

Die Genossenschaft ist berechtigt, einen Jahresbeitrag zu erheben, dessen Höhe auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung festgesetzt wird. Der Jahresbeitrag ist nicht an die Mitglieder rückzahlbar.

Die Liste der Mitglieder und ihre Geschäftsanteile werden mittels Kapitalbeteiligungskonten in der Buchführung geführt und müssen jederzeit griffbereit in der Geschäftsstelle zur Verfügung liegen. Jährlich müssen die Beträge der Geschäftsanteile den aktiven Mitgliedern der Genossenschaft mitgeteilt werden.

Art. 36. Finanzierung. Die Finanzmittel der Genossenschaft werden aufgebracht durch Umsatzerlöse, Geschäftsanteile, Jahresbeiträge, Eintrittsgelder und gegebenenfalls Anleihen.

Art. 37. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Juli und endet am 30. Juni des darauf folgenden Jahres.

Art. 38. Buchführung. Die Führung der Bücher, Aufstellung des Jahresabschlusses, der Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung orientieren sich an den Bewertungs- und Rechnungslegungsnormen gemäß den gängigen legalen und reglementarischen Vorschriften vom Großherzogtum Luxemburg bezüglich Kapitalgesellschaften. Der Vorstand ist verantwortlich für die Buchführung und ist verpflichtet, spätestens fünf Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres dem Aufsichtsrat

1. eine provisorische Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie
 2. einen Geschäftsbericht
- vorzulegen.

Alle anwesenden Mitglieder erhalten während der Generalversammlung schriftliche Unterlagen zur Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung.

Ergibt sich bei der Aufstellung der Jahresbilanz oder einer Zwischenbilanz ein Verlust, der nicht durch die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile und der Rücklagen gedeckt ist, so hat der Vorstand unverzüglich die Generalversammlung einzuberufen und ihr dies anzuzeigen.

Art. 39. Gewinn- und Verlustverteilung. Einen Jahresüberschuss darf die Generalversammlung ganz oder teilweise in die Ergebnissrücklage (Reservefonds) einzahlen, auf neue Rechnung vortragen oder an die Mitglieder als genossenschaftliche Rückvergütung im Verhältnis ihres mit der Genossenschaft getätigten Umsatzes ausschütten, vorbehaltlich der nachfolgenden Bestimmungen über die Bildung der Ergebnissrücklage und über die Gewinnzuweisung an abgeschriebene Geschäftsguthaben.

Die Ergebnissrücklage wird gebildet durch eine jährliche Zuweisung von mindestens 10% des Reingewinns, solange diese Rücklage 10% des Kapitals nicht erreicht. Die Ergebnissrücklage kann nur durch Gewinnzuweisung gebildet und durch Verlustdeckung aufgelöst werden.

Einen Jahresfehlbetrag muss die Generalversammlung aus der Ergebnissrücklage decken. Überschreitet der verbleibende Fehlbetrag nach Abdeckung aus dem Reservefonds die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile, muss der überschüssige Bilanzverlust auf die Mitglieder verteilt werden, und zwar durch gleiche Abschreibung ihrer Geschäftsanteile. Künftige Gewinne werden zunächst den abgeschriebenen Geschäftsanteilen zugewiesen.

Art. 40. Rechtzeitige Bekanntmachung des Jahresabschlusses und Bericht des Aufsichtsrates. Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen, der Lagebericht und der Bericht des Aufsichtsrates sollen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung in der Geschäftsstelle der Genossenschaft zwecks Einsicht der Mitglieder zur Verfügung stehen.

Jedes Mitglied ist berechtigt, eine Kopie der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen, des Lageberichts und des Berichts des Aufsichtsrates zu verlangen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung und die Bilanz werden, nachdem sie vom Aufsichtsrat geprüft worden sind, mit den etwaigen Vorschlägen des Aufsichtsrates, der Generalversammlung zur Genehmigung und Entlastung des Vorstandes vorgelegt.

Kapitel VII: Satzungsänderung, Auflösung

Art. 41. Satzungsänderung. Eine Abänderung der Satzung kann nur durch die Generalversammlung beschlossen werden. Jedes Mitglied verfügt über soviel Stimmen wie es Geschäftsanteile (A+B) besitzt und zwar laut folgendem Schema ohne Einschränkung:

- 1,00 € ≤ Summe ≤ 5.000,00 € = 1 Stimme
- 5.000,01 € ≤ Summe ≤ 10.000,00 € = 2 Stimmen
- 10.000,01 € ≤ Summe ≤ 15.000,00 € = 3 Stimmen
- Pro weiteren 5.000,00 € wird je 1 Stimme addiert.

Die Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind und wenn die Tagesordnung die vorgeschlagenen Satzungsänderungen und gegebenenfalls den Text derjenigen, die den Zweck und Gegenstand oder die Rechtsform der Genossenschaft ändern, angibt.

Ist die erste Bedingung nicht erfüllt, so kann eine zweite Versammlung einberufen werden, die ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden Beschlüsse fassen kann. Diese Einberufung wiederholt die Tagesordnung unter Angabe des Datums und des Ergebnisses der vorangegangenen Versammlung. In beiden Versammlungen müssen Beschlüsse, um gültig zu sein, mit mindestens 2/3 der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefasst werden.

Art. 42. Auflösung. Die Auflösung erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung nach den Bestimmungen, die für eine Satzungsänderung gemäß Artikel 41 vorgeschrieben sind. Bei Auflösung der Genossenschaft fällt das verbleibende Vermögen den Mitgliedern im Verhältnis der Geschäftsanteile A + B zu.

Kapitel VIII: Schlussbestimmungen

Art. 43. Schlussbestimmungen. Alle Einzelheiten, welche durch die gegenwärtige Satzung beziehungsweise durch die gegenwärtigen gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluss der Generalversammlung entschieden.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008039127/801067/399.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2008, réf. DSO-CO00099. - Reçu 397,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080042122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Stock-Car Team Power Bull's, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3334 Hellange, 15, Garerbiërg.

R.C.S. Luxembourg F 7.078.

Modifications statutaires

Entre les soussignés: Klees Edouard, Richard André, Seyler Monique, Zondacq Yves, Heintz Roger, Ressel Christian, Jungblut Jean, Liebaert Andy, Decker Mike.

Tous de nationalité luxembourgeoise, une association sans but lucratif a été créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre 1^{er} : Dénomination, siège social, objet et durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Stock-Car Team Power Bull's»

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à Hellange (commune de Frisange Luxembourg)

Art. 3. L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir de jeunes amateurs du sport automobile, de pratiquer leur sport.

Toute activité politique lui est interdite.

Elle pourra accomplir toutes les opérations généralement quelconques, entreprendre toutes les démarches nécessaires et prendre toutes les mesures se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment organiser des manifestations, publications, créer et mettre en œuvre tous les moyens techniques destinés à promouvoir ou à faciliter le travail de ses acteurs sportifs.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée

Art. 5. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise du Stock-car F.L.S.C.

Art. 6. Les voitures de Stock-car sont grises argentées bleu et les lettres en rouge.

Chapitre 2: Membres, cotisations

Art. 7. L'association se compose:

- a) De membres actifs, dont le nombre ne pourra jamais être inférieur à trois;
- b) De membres donateurs;
- c) De membres honoraires.

Seuls les membres actifs ont le droit de voter aux assemblées générales.

Art. 8. Pour devenir membre chaque personne intéressée par promouvoir les objets de l'association.

La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur simple demande de l'intéressé.

La décision est prise par vote à la majorité simple.

Si la demande est agréée, l'intéressé devient membre après avoir payé sa cotisation.

Art. 9. La qualité de membre donateur est conférée par le conseil d'administration aux personnes qui veulent soutenir l'association par une cotisation annuelle, sans vouloir assumer un rôle actif au sein de l'association.

Art. 10. La qualité de membre honoraire est conférée par le conseil d'administration à toute personne ayant méritée d'une façon exceptionnelle de l'association.

Art. 11. La qualité de membre actif se perd par la démission.

Est réputé démissionnaire le membre actif qui a omis de payer sa cotisation dans un délai de trois mois suivant la réception de la carte de membre.

Est encore réputé démissionnaire le membre actif qui par ses agissements porte atteinte aux intérêts de l'association.

Le conseil d'administration constate la démission au procès-verbal de sa réunion

La qualité de membre actif se perd encore, pour motif grave, par le conseil d'administration. Cette exclusion ne prendra effet que si elle est ratifiée à l'occasion de la prochaine assemblée générale par la majorité des deux tiers des membres présents, le membre menacé d'exclusion entendu en ses explications.

Art. 12. Le montant des cotisations est fixé annuellement par rassemblée générale. Au départ, il est fixé à 15 € par an pour les membres actifs.

Aucun membre, même démissionnaire ou exclu, na aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 13. L'année sociale est celle du calendrier civil.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial.

Chapitre 3: Administration

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 11 membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans à la majorité des votants.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour le conseil d'administration doivent lui être adressées par écrit au moins 24 heures avant l'assemblée générale.

Des candidatures peuvent toutefois être présentées exceptionnellement à l'assemblée générale si le nombre des candidatures est inférieur au nombre minimum des membres devant composer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'assurer la collaboration de ceux qui n'ont cependant qu'une voix consultative.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration choisissent en leur sein à la majorité des voix le président, le secrétaire, le trésorier et les assesseurs.

Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement du président, sa fonction est assurée par le vice-président, en cas d'absence de celui ci la fonction est assurée par le plus âgé des autres membres du conseil.

Art. 17. L'association a une convention pour pilotes, et tous les pilotes doivent la signer avec la mention lu et approuvé. Et tous les Pilotes doit observer tous les articles de la convention pilotes. Ou bien les pilotes sont sanctionnés par le conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil se réunit sur convocation du président ou d'un tiers des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne peut valablement statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le conseil d'administration a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 19. La signature sociale appartient au président.

Art. 20. Le conseil d'administration désigne deux réviseurs de caisse choisis parmi les membres qui ne font pas partie du conseil d'administration. Les réviseurs de caisse peuvent à tout moment prendre inspection de tous les livres et comptes de l'association.

Le conseil d'administration doit soumettre à l'assemblée générale un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé pour approbation.

Art. 21. Toutes les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal, inscrites dans un registre spécial et signées par les membres du conseil d'administration en fonction.

Chapitre 4: Assemblée générale

Art. 22. L'assemblée générale est convoquée par simple lettre à adresser par le président à tous les membres actifs de l'association au moins 15 jours avant le délai fixé.

Elle doit au moins se réunir une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

La convocation doit renseigner sur l'ordre du jour.

Art. 23. La direction suprême de l'association incombe à l'assemblée générale conformément à la loi du 21 avril 1928.

Art. 24. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale soit par un autre membre, soit par un tiers, par voie d'une procuration écrite à remettre au président avant l'ouverture de celle-ci.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est désiré par deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, le conseil d'administration doit en convoquer une seconde qui pourra délibérer quel que soit le nombre des représentants. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 26. Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, contresignées par le président et conservées au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 27. En cas de liquidation de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser à une œuvre de bienfaisance, de la commune de Frisange, et à communiquer à l'assemblée générale convoquée à ces fins.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Signé: Klees Edouard, Richard André, Seyler Monique, Zondacq Yves, Heintz Roger, Jungblut Jean, Ressel Christian, Decker Mike, Liebaert Andy.

Fait à Bourglinster, le 17 février 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008039130/7755/112.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05047. - Reçu 318,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

Neonline, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.550.

Contrat de cession d'actions

L'an deux mille sept, le 6 décembre.

Entre les soussignés:

1. N4O, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro B 104.297,

ici représentée par ses deux associés-gérants, Monsieur Pierre GERARD et Monsieur Laurent KRATZ,

ci-après dénommée «le Cédant»

et

2. NEW MEDIA LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro 118.134,

ici représentée par Monsieur Claude ZIMMER, président du Conseil d'administration, et Monsieur Robert HOCHMUTH, administrateur,

ci-après dénommée «le Cessionnaire»

Il a été constaté et convenu ce qui suit:

1. Le Cédant, par sa société NEONLINE S.à.r.l., édite et publie des sites Internet sous les marques «lesfrontaliers.lu», «diegrenzgaenger.lu» ainsi que «lesjobs.lu». Il exploite également un shop en ligne avec paiement sécurisé via Cetrel ainsi que des bases de données spécifiques en relation avec ses diverses activités.

NEW MEDIA LUX S.A. a pour objet l'édition de publications, l'exploitation de sites Internet et la production dans le domaine audiovisuel et électronique pour son propre compte ou pour des tiers.

NEW MEDIA LUX S.A. produit un programme TV qui est en majeure partie composé d'éléments «Life Style» et qui est diffusé par la S.A. DVL.TV, sur les réseaux câblés luxembourgeois ainsi que sur la TNT, sous l'appellation LUXE.TV Luxembourg. Par ailleurs NEW MEDIA LUX S.A. édite le magazine Made in Luxe, avec son site www.luxe.lu, et exploite une base de données en relation avec ses activités.

Après avoir analysé les synergies et stratégies possibles entre leurs produits médiatiques respectifs, NEW MEDIA LUX S.A. se propose d'entrer dans le capital de NEONLINE S.à.r.l. et de participer ainsi aux activités de cette dernière, moyennant l'achat à N4O d'une partie de ses actions NEONLINE S.à.r.l.

2. La Société a actuellement un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. A la date de ce jour, le Cédant est le propriétaire exclusif des 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale globale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Ces déclarations faites, les parties ont convenu de la présente cession d'actions intervenue entre elles

Art. 1^{er}. Objet. Le présent contrat porte sur la cession de 65 (52%) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, ci-après dénommées également «les Actions», de la société NEONLINE, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro B 88.550, ci-après dénommée également «la Société».

Art. 2. Date d'exécution. Le Cédant et le Cessionnaire conviennent que la cession des Actions mentionnées ci-avant sera exécutée à la date de conclusion de la procédure de «due dilligence» et au plus tard le 31 décembre 2007.

Art. 3. Cession. Le Cédant pré-qualifié s'engage, par les présentes, à céder, à la date susvisée, au Cessionnaire pré-qualifié, qui accepte la pleine propriété de 65 actions d'une valeur de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 4. Droits du Cessionnaire. Du chef de la présente cession, le Cessionnaire deviendra, à compter de la même date, propriétaire des Actions, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'à cette date, tels que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, des provisions, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés pendant l'année en cours.

Art. 5. Déclaration du Cédant. Le Cédant déclare que les Actions ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit de quelque nature que ce soit et que la présente cession n'est contraire à aucune disposition des statuts de la Société de sorte que le Cédant peut disposer librement desdites Actions. Le Cédant est d'accord que le Cessionnaire procède à une vérification des comptes et activités de la Société et fasse ainsi l'exercice dit de «due dilligence». Le Cédant prendra les dispositions nécessaires pour que cet exercice de «due dilligence» puisse se faire de façon professionnelle par la Société BDO Compagnie Fiduciaire d'ici le 11 décembre 2007 au plus tard, de façon que l'acte notarié puisse être signé dans les délais précisés ci-avant.

Art. 6. Déclaration du Cessionnaire. Le Cessionnaire déclare connaître parfaitement les statuts et les comptes sociaux de la Société, pour en avoir pris inspection. Le Cessionnaire déclare en outre respecter toutes les contraintes de confidentialité lors de l'exercice de «due dilligence».

Art. 7. Prix de cession. La cession des Actions est faite moyennant le prix total de EUR 495.000,- (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Le prix de cession spécifié ci-dessus sera renégocié au cas où les conclusions de la «due dilligence» révéleraient des charges et passifs différents de ceux connus à ce jour, à savoir en s'en écartant de plus de 10%.

Art. 8. Règlement du prix de cession. Le prix de cession des Actions est réglé par le Cessionnaire en faveur du Cédant au moment de la signature de la présente convention moyennant un chèque bancaire d'un montant de EUR 395.000,- (trois cent quatre-vingt-quinze mille euros) et par un échange concomitant de EUR 100.000,- (cent mille euros) en actions de NEW MEDIA LUX S.A. à réaliser selon les modalités ci-après.

La souscription afférente en actions de NEW MEDIA LUX S.A. se fera à l'occasion de la prochaine augmentation de capital de cette société et au plus tard le 31 décembre 2007. Le prix de souscription par action nouvelle, à prendre en compte pour la présente convention, sera le prix fixé par l'Assemblée générale extraordinaire de NEW MEDIA LUX S.A. sur base d'un avis à émettre par l'auditeur externe, BDO Compagnie Fiduciaire, le prix de souscription étant le même pour tous les participants à l'augmentation de capital dont question.

Art. 9. Actionariat et pacte d'actionnaires. Au 31 décembre 2008, les parties auront la possibilité de répartir le capital social, en vertu d'options PUT et CALL qu'ils se garantissent mutuellement, comme suit:

NEW MEDIA LUX S.A. 66% des actions et N4O S.à.r.l. 34% des actions.

Au 31 décembre 2009, les parties auront la possibilité de répartir le capital social, en vertu d'options PUT et CALL qu'ils se garantissent mutuellement, comme suit:

NEW MEDIA LUX S.A. 80% des actions et N4O S.à.r.l. 20% des actions.

Le prix d'exercice de l'option PUT par N4O S.à.r.l. pour vendre ses actions à NEW MEDIA LUX S.A. sera le prix convenu lors de la signature devant notaire de la présente convention de cession, auquel s'ajoute un intérêt annuel de 5% à partir du jour de la signature.

Le prix d'exercice de l'option CALL par NEW MEDIA LUX S.A. pour acheter les actions détenues par N4O S.à.r.l. sera le prix défini à l'alinéa qui précède, auquel s'ajoute un intérêt annuel de 5% à partir du jour de la constitution.

Les actionnaires principaux de NEW MEDIA LUX S.A. se déclarent disposés à fournir des garanties bancaires assurant la bonne fin en cas d'exercice des options PUT par N4O.

En outre, les parties contractantes conviennent de ce qui suit:

- Tant que N4O sera actionnaire de NEONLINE, les marques «lesfrontaliers.lu» ainsi que les domaines internet «lesfrontaliers.lu/die grenzgaenger.lu/lesjobs.lu» ne pourront être ni transférés, ni licenciés, ni utilisés commercialement à titre payant ou gratuit par aucune autre société, notamment le cas échéant une filiale, sans l'accord écrit et préalable de N4O.

- Quant à NEW MEDIA LUX S.A., son actionnaire principal ne pourra vendre tout ou partie de ses actions dans NEW MEDIA LUX S.A. à toute autre contrepartie sans que N4O puisse vendre au même prix les actions NEW MEDIA LUX S.A. détenues par elle à ladite contrepartie. Quant à N4O, elle ne pourra vendre les actions de NEW MEDIA LUX S.A. sans les, offrir par écrit au préalable, avec droit de préemption aux actionnaires de NEW MEDIA LUX S.A.

Art. 10. Droit de préemption. Les parties s'accordent mutuellement un droit de préemption/promesse d'achat à partir de fin 2010 en cas de cession des actions restantes encore détenues par N4O avec une valorisation sur base d'une formule intégrant les résultats en matière de chiffre d'affaires et de profit. La procédure de préemption et la détermination du prix de préemption sont décrites en annexe qui fait partie intégrante du présent protocole d'accord. Le droit de préemption est primé par les options PUT et CALL telles que décrites dans l'article 9 ci-dessus.

Avant tout changement dans l'actionnariat de N4O S.à.r.l., cette dernière s'engage, sous peine de nullité de la cession, à offrir au préalable la totalité des actions NEONLINE S.à.r.l. détenues à ce moment par N4O S.à.r.l. à NEW MEDIA LUX S.A. Le prix de réalisation de cette option à payer par NEW MEDIA LUX S.A. est celui dont question ci-avant.

Avant tout changement dans l'actionnariat majoritaire de NEW MEDIA LUX S.A., cette dernière s'engage, sous peine de nullité de la cession, à offrir au préalable la totalité des actions NEONLINE S.à.r.l. détenues à ce moment par NEW MEDIA LUX S.A. à N4O S.à.r.l. Le prix de réalisation de cette option à payer par N4O S.à.r.l. est celui dont question ci-avant.

Art. 11. Dispositions transitoires. Les éventuelles factures émises par NEONLINE S.à.r.l. relatives aux activités historiques de consulting pour certains de ses clients (à savoir: Banque Européenne d'Investissement, Foyer International et Computer Ressources International [CRI]) pourront donner lieu à une refacturation par la Société NFS S.A., ces prestations étant réalisées par NFS S.A. alors que le contrat d'origine avait été signé par NEONLINE S.à.r.l. Cette refacturation sera effectuée sans frais ni marge et jusqu'à la date butoir du 30 juin 2008 au plus tard.

Art. 12. Changement du statut de NEONLINE S.à.r.l. en NEONLINE S.A. Les actionnaires de N4O S.à.r.l. et de NEW MEDIA LUX S.A. décident de transformer la société NEONLINE S.à.r.l. en société anonyme et de procéder aux modifications y relatives des statuts de la société par acte notarié avant le 31 décembre 2007. Il est convenu qu'à cette même occasion les actions nouvellement émises seront nominatives.

Art. 13. Administration - Surveillance. Les parties conviennent de prévoir les organes futurs de NEONLINE S.A. comme suit:

- Le Conseil d'administration: Messieurs Robert HOCHMUTH, Charles RUPPERT, un troisième administrateur de NEW MEDIA LUX S.A, Messieurs Pierre GERARD et Laurent KRATZ.

- Le Comité de direction comprendra Monsieur Robert HOCHMUTH, un cadre dirigeant de NEW MEDIA LUX S.A., ainsi que N4O S.à.r.l. et sera chargé dans les limites des pouvoirs lui conférés de la gestion journalière des affaires de la Société, cette gestion journalière étant directement de la compétence du Directeur Robert Hochmuth, assisté de ses cadres dirigeants.

Par ailleurs, les actionnaires de N4O S.à.r.l., Monsieur Pierre GERARD et Monsieur Laurent KRATZ, participeront au Comité stratégique de NEW MEDIA LUX S.A. et auront droit à un poste d'administrateur au Conseil d'administration de NEW MEDIA LUX S.A. pour autant que l'engagement de 100.000 euros dans le capital social de NEW MEDIA LUX S.A. sera maintenu. Ils pourront aussi siéger au groupe de réflexion appelé «Think Tank du numérique» à constituer et se déclarent d'accord à participer aux réflexions et travaux pour assurer la veille du monde numérique et de l'Internet dans l'optique d'une meilleure valorisation de ces techniques et outils par les sociétés du groupe NEW MEDIA LUX S.A.

Art. 14. Clause de non-concurrence. Les parties conviennent de ne pas exercer, elles-mêmes ou par personnes physiques ou morales interposées, d'activité concurrente à celle de la nouvelle société. A cette fin la partie contrevenante s'engage à cesser ces activités dans le délai d'un mois à partir d'une mise en demeure moyennant lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la partie contrevenante n'y donnerait pas suite, l'autre partie pourra exercer une option CALL sur l'ensemble des actions détenues par la partie contrevenante. Le prix à payer sera identique au prix de préemption précisé ci-avant. Cette clause vaudra pour la période des six mois à compter de la sortie de l'entreprise.

Dès à présent N4O déclare que ses participations dans les sociétés JAMENDO S.A. et NFS S.A. et les activités respectives de ces sociétés ne peuvent pas être considérées comme concurrentes au termes de cet article.

Art. 15. Confidentialité. Les parties se transmettent entre elles toutes les informations utiles à la réalisation de la présente convention, en particulier celles relatives à la situation financière, juridique ou encore au détail de leurs activités.

Les informations concernant les parties, leurs sociétés et le présent protocole d'accord sont strictement confidentielles et ne doivent pas être communiquées à des tiers. Les mandataires des parties, le personnel des parties et de leurs sociétés impliquées peuvent être informés sous réserve qu'ils respectent la présente clause de confidentialité.

Art. 16. Impôts, Taxes, Droits et Frais. Tous éventuels impôts, taxes, droits ou frais généralement quelconques dus au titre du présent contrat sont à charge du Cessionnaire.

Art. 17. Domicile. Pour toute correspondance, notification ou autres, les parties élisent domicile auprès de leur siège social respectif, à savoir:

Pour le Cédant: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg

Pour le Cessionnaire: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire

Art. 18. Droit et Tribunaux compétents. Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois. Les parties conviennent en outre que toute contestation relative au présent contrat sera de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Signé à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 6 décembre 2007, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pierre GERARD / Claude ZIMMER / Laurent KRATZ / Robert HOCHMUTH
Le Cédant / Le Cessionnaire / Le Cédant / Le Cessionnaire

Annexe au contrat de cession d'actions du 6 décembre 2007 entre N40 S.à r.l. et New Media Lux S.A.

EVALUATION DES TITRES NEONLINE S.à r.l.

Le prix de cession des titres, en application de l'article 10 de la convention sus-mentionnée, se fera sur base d'une évaluation effectuée conformément aux dispositions ci-dessous.

Le prix de cession sera égal aux capitaux propres de la société Neonline S.à r.l. à la date de cession, augmentés de la valeur du goodwill multiplié par le pourcentage du capital à céder.

La valeur du goodwill sera calculée sur base de la moyenne des 2 valeurs suivantes:

Valeur X1: Valeur de référence du chiffre d'affaires annuel obtenue comme la moyenne du chiffre d'affaires de l'année précédant l'exercice au cours duquel à lieu la transaction et le montant obtenu par extrapolation sur 12 mois du chiffre d'affaires de l'année de la transaction, arrêté à la fin du dernier mois qui précède le mois de la notification de cession, désigné comme m-ième mois:

$$X1 = (\text{Chiffre d'affaires}_{n-1} + 12/m \times \sum \text{Chiffre d'affaires jusqu'au m-ième mois}) : 2$$

Valeur X2: Valeur actuelle de la rente de superprofit sur n années.

Ce superprofit est défini comme la différence entre le bénéfice annuel et un investissement dit «sans risque» en obligations d'état.

Ainsi:

$$X2 = (a^n) \times (R - (i \times S))$$

Avec:

a^n = valeur actuelle d'une rente de 1 payable en fin d'année sur une période de n années soit $[(1-(1+r)^{-n})/r]$

i = taux d'intérêt des obligations d'Etat belge sur 10 ans (moyenne du dernier mois précédent la date de notification)

r = taux d'actualisation = $i * 1,65$ (soit une prime de risque de +65%)

S = capitaux propres à la date de cession

n = 5

R = la moyenne du bénéfice net de l'année précédente et de l'extrapolation sur 12 mois du résultat net de l'année actuelle arrêté à la fin du dernier mois qui précède le mois de la notification de cession suivant la formule ci-après

$$R = (\text{Bénéfice Net}_{n-1} + 12/m \times \sum \text{Bénéfice Net jusqu'au m-ième mois}) : 2$$

Valeur du goodwill = $(X1 + X2) : 2$

En conclusion, la valeur de transaction du pourcentage du capital cédé de la société Neonline S.à r.l. sera égale à la valeur suivante:

Valeur de transaction = capitaux propres + ((good will)*(le pourcentage cédé))

Référence de publication: 2008039129/8552/188.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05369. - Reçu 405,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2008.

CanWest International Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 83.718.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of August,
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CanWest International Communications Inc., a company existing under the law of Barbados having its registered office Enfield House, Upper Collymore Rock, St. Michael, Barbados, West Indies, duly represented by Mr Richard Desgroppe, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Barbados on August 23, 2007 (the Parent).

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing under the name of CanWest International Investments (Luxembourg), Sàrl, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83.718 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, dated August 29, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 203 of February 6, 2002 (the Mémorial C). The articles of association of the Company have been amended on August 31, 2001 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, *prenamed*, published in the Mémorial C - No. 203 of February 6, 2002;

- the Company's share capital is set at EUR 25,000 (twenty-five thousand euro) represented by 1,000 (one thousand) shares in registered form, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, all entirely subscribed and fully paid in;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août,

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CanWest International Communications Inc., une société de droit de Barbados, ayant son siège social à Enfield House, Upper Collymore Rock, St. Michael, Barbados, West Indies, dûment représentée par Maître Richard Desgroppe, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Barbados le 23 août 2007 (la Société Mère).

Laquelle procuration après signature *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination CanWest International Investments (Luxembourg), Sàrl, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant

son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.718 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 203 du 6 février 2002 (le Mémorial C). Les statuts de la Société ont été modifiés le 31 août 2001, en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, prénommé, publié au Mémorial C - No. 203 du 6 février 2002;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euro), représenté par 1.000 (mille) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. DESGROPPES, J. ELVINGER.

Le Receveur (signé) F. SANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 août 2007, Relation: LAC/2007/24299. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 SEP. 2007.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2008040036/211/88.

(080043408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Proxima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.998.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BOYS TRADING LIMITED, société de droit panaméen, ayant son siège social à Mill Mall Tower, First Floor, Wickhams Cay, PO BOX 3175. Road Town, Tortola;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "PROXIMA S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86.998, a été constituée suivant acte reçu le 04 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1036 du 06 juillet 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme "PROXIMA S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à 31.000 € (trente et un mille euros), représentés par 310 (trois cent dix) actions de 100,- € (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "PROXIMA S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43418. — Reçu douze euros (12. - €) euros.

Le Receveur ff. (signé): Raoul JUNGERS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008040042/211/46.

(080043430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Concorde Impex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.326.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur René PASSIEUX, acheteur, né à Goes (Pays-Bas) le 9 octobre 1961, demeurant à N-4451 LN Heinkenszand (Pays-Bas), 24, Goudsbloemstraat;

"le comparant".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "CONCORDE IMPEX S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108.326, a été constituée suivant acte reçu le 18 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1052 du 18 octobre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme "CONCORDE IMPEX S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représentés par 124 (cent vingt-quatre) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) chacune.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "CONCORDE IMPEX S.A."

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire aux comptes et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. PASSIEUX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, AC, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41108. — Reçu douze euros (12 euros).

Le receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008040040/211/41.

(080043422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Grosvenor Continental Europe Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.166.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth day of October,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address situated at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the companies and commercial registry of Luxembourg under number B.109165, being the sole shareholder of the Company (the "Shareholder").

Here represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Shareholder, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to enact:

1. that the Company has been incorporated by deed of the undersigned notary dated 17 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1150 dated 4 November 2005 and its articles of association have not been amended since the incorporation of the Company;

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 125 (one hundred twenty-five) Company's shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,400.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant.

A COMPARU

GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 109165, étant l'associé unique (l' "Associé") de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par l'Associé, qui après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que la Société a été constituée par acte notarié du notaire instrumentant date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1150 daté du 4 novembre 2005;

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'associé prends en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à 1.400.- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 octobre 2007, Relation: LAC/2007/33509. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008040039/211/94.

(080043418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Serifos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 114.531.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the second day of July,
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LISALA INTERNATIONAL NV, a company incorporated and organised under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office at 123 Pietermaai, Willemstad, Curaçao, the Netherlands Antilles, registered with the commercial register of Curaçao under number 89259,

here represented by M^e Michael Meylan, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 15, 2007.

A copy of said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of Serifos S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a deed of the undersigned notary on February 7, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 940 of May 12, 2006 (the Company);
- the capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up;
- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;
- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
- the sole shareholder of the Company has decided to appoint PGC Services Ltd, a limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 9, The Glassmill, 1 Battersea Bridge Road, London SW113 BZ, United Kingdom, as liquidator; and
- the sole shareholder of the Company has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform his/its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LISALA INTERNATIONAL NV, une société de droit des Antilles Néerlandaises, avec siège social à 123 Pietermaai, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises, enregistrée auprès du registre du commerce de Curaçao sous le numéro 89259,

représentée ici par Maître Michaël Meylan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 juin 2007,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elles sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associée unique de Serifos, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n^o 940 du 12 mai 2006 (la Société).
- le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- l'associée unique de la Société a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et mettre la Société en liquidation;
- l'associée unique de la Société donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;

- l'associée unique de la Société a décidé de nommer comme liquidateur PGC Services Ltd, une société limitée gouvernée par les lois du Royaume-Uni et ayant son siège social au 9, The Glassmill, 1 Battersea Bridge Road, Londres SW113 BZ, Royaume-Uni; et

- l'associé unique de la Société a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Signé: M. MEYLAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 juillet 2007, LAC/2007/16133. — Reçu douze Euros (12 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008040037/211/79.

(080043413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Roolgabert A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.697.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038663/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01055. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008038681/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03429. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.
